

CAISSE DE MONTPELLIER



IMPLANTATION : MILIEU URBAIN

ÉTAT ACTUEL : EN FONCTIONNEMENT

TERRITOIRE DE LA CAISSE

Projet qui se déploie à l'échelle de la métropole de Montpellier (31 communes, 500 000 habitant.e-s, 1 139 hab./km² soit près de 10 fois la densité de la France métropolitaine | Taux de pauvreté : 19,9% contre 14,6% à l'échelle nationale, INSEE 2021). Pour des raisons d'accessibilité des points de vente, les lieux conventionnés sont essentiellement concentrés sur la commune de Montpellier.

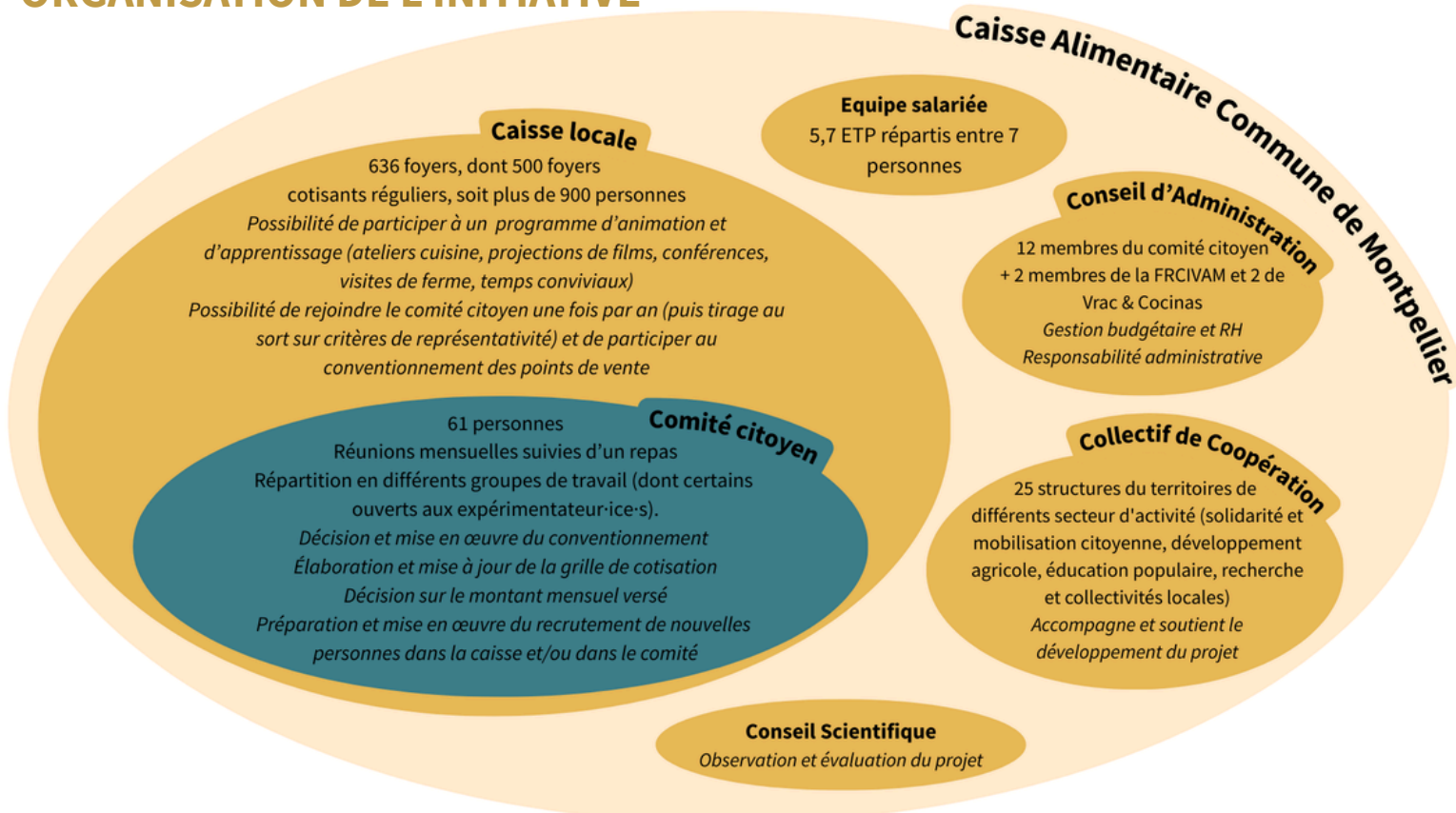
Le territoire littoral de la Métropole de Montpellier s'étale sur 42 500 hectares, dont 40% sont consacrés à une agriculture spécialisée en viticulture. Cette activité occupe 58,1% de la Surface Agricole Utile (SAU), tandis que la polyculture polyélevage, en deuxième position, ne concerne que 29% de la SAU. On compte 57% de la SAU en Agriculture Biologique ou en cours de conversion.

GENÈSE DU PROJET

Le projet est né dans le cadre du projet Territoires à Vivres (2021), pour favoriser un accès digne à une alimentation de qualité pour tous. Il a été inspiré du projet national de Sécurité Sociale de l'Alimentation et d'une expérimentation à Montpellier de "bons d'achats" au sein de l'Esperluette (épicerie solidaire) et en lien avec le marché de Celleneuve. Après un travail de coopération territoriale dans le but de co-construire un cadre d'expérimentation commun, un comité citoyen a été mis en place pour participer à la gestion du budget de la Caisse alimentaire commune.

| ÉTAPES | DATES |
|----------------------------------|--------------|
| DÉBUT DE L'INITIATIVE | Avril 2021 |
| PREMIÈRE RÉUNION DE CITOYEN·NE·S | Octobre 2022 |
| PREMIER TRANSFERT MONÉTAIRE | Février 2023 |

ORGANISATION DE L'INITIATIVE



COTISATION À LA CAISSE

Montant de cotisation : libre, à partir de 1€ par foyer. Sans plafond.

Cotisation moyenne : 65€.

Modalités : Montant autodéterminé par les foyers expérimentateurs selon une grille proposée par le comité citoyen sur la base des critères de revenu, budget disponible (= Reste À Vivre) et montant du versement mensuel choisi selon la taille du foyer. La modification du montant de cotisation peut être demandée tous les trois mois. La cotisation n'est pas obligatoire, mais c'est elle qui déclenche le versement mensuel.



REDISTRIBUTION DE LA CAISSE

Montant du versement mensuel : Sous forme de monnaie alimentaire dématérialisée *MonA* (1 *MonA* = 1€).

- 100 *MonA* pour une personne seule ;
- 150 *MonA* pour un foyer de 2 personnes ;
- 180 *MonA* pour un foyer de 3 personnes ;
- 220 *MonA* pour un foyer de 4 et plus.

Montant moyen : 132 *MonA* par foyer.



OUTIL DE TRANSFERT MONÉTAIRE

La collaboration avec *La Graine*, monnaie locale complémentaire de l'Hérault, a conduit au choix de *Kohinos*, un logiciel libre (sous licence AGPLv3), pour gérer l'outil de transaction numérique. Chaque participant-e dispose d'un compte *MonA* accessible via une application web, lui permettant de payer sa cotisation, suivre son solde et ses dépenses, et localiser les points de vente partenaires via une carte Openstreetmap. La cotisation peut être réglée en

ligne (carte bancaire, paiement récurrent) ou en espèces/chèque dans des comptoirs *MonA*.

Les paiements en magasin se font sans téléphone : la personne demande à payer en *MonA*, le/la commerçant-e l'identifie par son nom/prénom, saisit le montant, puis la personne valide avec un code personnel. Les fonds sont crédités instantanément sur le compte *MonA* du point de vente, qui peut demander une reconversion mensuelle en euros.

Remarque : Le choix d'un logiciel libre comme outil de transfert monétaire a permis son appropriation par d'autres expérimentations, et la mutualisation des développements réalisés. En effet, cet outil numérique a été repris par la Gironde, ce qui a permis le partage de développements spécifiques réalisés par la Gironde, et de mener des chantiers commun de mutualisation informatique (ex. printemps 2024 : chantier de mise en place du paiement récurrent des cotisations par prélèvement automatique sur carte bleue).

CONVENTIONNEMENT DE POINTS DE VENTE

53 points de vente : 31 producteur-ice-s (présent-e-s principalement sur 2 marchés de Montpellier); 13 magasins diversifiés, et 9 artisan-e-s.

Produits conventionnés : Tous, sauf alcool et produits cosmétiques et ménagers.

Règle de conventionnement : Rencontre et discussion avec le point de vente par des membres du comité citoyen

selon la grille de conventionnement, puis validation ou non du conventionnement en plénière. La procédure est simplifiée pour les producteur-ice-s en direct afin de faciliter leur intégration dans le réseau conventionné de la Caisse Alimentaire Commune.

Entre février 2023 et décembre 2025, 1 120 000 *MonA* ont été distribuées et dépensées dans des filières de production durables.

Remarque : Les deux premières grilles de conventionnement (épicerie diversifiées et producteur-ice-s) ont été construites par le comité citoyen fin premier trimestre 2023. Depuis juin 2025 des membres du groupe de travail conventionnement constituent des grilles spécifiques : grilles spécifiques boulangerie, boucherie charcuterie, poissonnerie, restauration.



LE « PETIT + »

La Caisse Alimentaire Commune de Montpellier a pour projet d'explorer l'idée d'une **Caisse Commune d'Investissement**. Il s'agit d'un outil né des réflexions sur le modèle économique visant à mutualiser des financements variés (publics, privés, citoyens) issus notamment des points de vente conventionnés. Elle a pour objectif de soutenir la démocratie alimentaire et de financer des projets structurants pour la transition du système alimentaire territorial. S'inscrivant dans la continuité de la Caisse Alimentaire Commune, elle ambitionne d'expérimenter une forme de démocratisation de l'investissement en associant acteurs de l'offre et de la demande dans la définition collective des priorités d'investissement.

HORIZONS

La Caisse alimentaire commune est l'une des actions phare du projet TerrAsol (Territoire Agricole et Alimentaire solidaire). Il vise à faire la preuve de l'intérêt d'une nouvelle approche et d'une nouvelle gouvernance des transitions alimentaires, basées sur les concepts de solidarités et de démocratie alimentaire sur le territoire de Montpellier. Pour la Caisse alimentaire commune l'inscription dans le projet TerrAsol (2025 / 2029) représente une opportunité d'approfondissement de la dimension économique, démocratique et politique du projet.

Remarque : TerrAsol est lauréat de l'AMI «démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires» opéré par la Banque des Territoires dans le cadre du programme France 2030.

<https://terrasol-solidarites.org>



Pour en savoir plus : <https://caisse-alimentaire-commune.fr>

<https://www.civam.org/alimentation/acces-a-alimentation-pour-tous-accessible/projet-a-fond-les-caisses-2024-2026/>

FICHE INITIATIVE : MONTPELLIER

Mars 2026 / Réseau CIVAM-Campagnes vivantes / VRAC (Vers un réseau d'achat en commun)

Cette fiche a été financée avec l'aide du ministère de l'Agriculture, dans le cadre du Programme national de l'alimentation.

